



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sectes

Question écrite n° 13296

## Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver au rapport de la Cour des comptes mettant notamment en cause le patrimoine immobilier du « Patriarche », qui aurait atteint 41 millions de francs en 1994, alors que cette association ne paierait ni impôt ni TVA (Le Monde, 29 mars 1998). Il espère que, dans un souci de moralisation de la vie publique, exprimé à de nombreuses reprises par le Premier ministre, il sera mis bon ordre à cette situation, s'agissant, de surcroît, d'une association qu'un rapport parlementaire avait, en 1996, classé parmi les « mouvements sectaires ».

## Texte de la réponse

Les informations communiquées par la Cour des comptes sont examinées avec une attention toute particulière. L'administration fiscale doit en effet veiller à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13296

**Rubrique :** Ésotérisme

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 1998, page 2184

**Réponse publiée le :** 6 juillet 1998, page 3756